

GROUPE PIMO S.A.

Immeuble sis Gondeau
Quartier Palmiste

97232 – LE LAMENTIN

RAPPORT D'EXAMEN LIMITE
SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS SEMESTRIELS

AU 30 JUIN 2008

SOMMAIRE

RAPPORT

COMPTES CONSOLIDES SEMESTRIELS

RAPPORT D'EXAMEN LIMITE
SUR LES COMPTES CONSOLIDES SEMESTRIELS
AU 30 JUIN 2008

GROUPIMO S.A.

Immeuble sis Gondeau
Quartier Palmiste

97232 – LE LAMENTIN

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de la société GROUPIMO S.A. et en réponse à votre demande, nous avons effectué un examen limité des comptes semestriels consolidés de la société GROUPIMO S.A. relatifs à la période du 1^{er} janvier 2008 au 30 juin 2008, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes semestriels consolidés ont été établis sous la responsabilité de votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes semestriels consolidés, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

.../...

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les comptes semestriels consolidés présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation au 30 juin 2008, ainsi que le résultat de ses opérations pour la période écoulée.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 «Hypothèses clés et appréciations » de l'annexe qui expose des commentaires sur la perspective de continuité de l'exploitation.

Ce rapport est établi à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisé, diffusé ou cité à d'autres fins. Nous n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers auquel ce rapport serait diffusé ou parviendrait.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Paris, le 5 novembre 2008

Le Commissaire aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES


Jean-Marc BASTIER